AGICOM

EXPERTS-COMPTABLES & COMMISSAIRES AUX COMPTES

Association MISSION LOCALE AGGLOMERATION ROUENNAISE

33 AV CHAMPLAIN

76100 ROUEN

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2024

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

Un partenaire 100% avec vous !

Association MISSION LOCALE AGGLOMERATION ROUENNAISE
33 AV CHAMPLAIN
76100 ROUEN

****

Association loi 1901

****

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2024

A l'Assemblée Générale,

OPINION SUR LES COMPTES ANNUELS

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'Association MISSION LOCALE AGGLOMERATION ROUENNAISE relatifs à l'exercice clos le 31/12/2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'Association MISSION LOCALE AGGLOMERATION ROUENNAISE à la fin de cet exercice.

FONDEMENT DE L'OPINION

Référentiel d'audit
Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance
Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1er janvier 2024 à la date d'émission de notre rapport.

JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués notamment pour ce qui concerne, les fonds dédiés correspondant à des subventions reportées sur l'exercice suivant, affectées par les financeurs à des dispositifs et qui n'ont pu encore être utilisées conformément à l'engagement pris à leur égard.

Les appréciations auxquelles nous avons procédé pour emettre l'opinion ci-dessus, portant notamment sur les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arreté des comptes de votre Association, ainsi que leur présentation d'ensemble, n'appellent pas de justification particulière.

VERIFICATIONS SPECIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans les documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés à l'Assemblée Générale.

RESPONSABILITES DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de votre Association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider votre Association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

RESPONSABILITES DU COMMISSAIRE AUX COMPTES RELATIVES A L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre Association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'Association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Isneauville,
Le 12/05/2025

Le Commissaire aux Comptes,
SARL AGICOM
représentée par Cécile CHABBERT LETERC

Caroline MANIER
Signataire technique

RYDGE Éclairer Entreprendre Réussir

Bilan Actif

Mission Locale Agglomération Rouennaise

Actif		Au 31/12/2024			Au 31/12/2023
		Montant brut	Amort. ou Prov.	Montant net	
Actif immobilisé – Immobilisations incorporelles	Frais d'établissement				
	Frais de recherche et développement				
	Donations temporaires d'usufruit				
	Concessions, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires (1)	4 165	3 588	577	1 075
	Immobilisations incorporelles en cours				
	Avances et acomptes				
	TOTAL	4 165	3 588	577	1 075
Immobilisations corporelles	Terrains				
	Constructions				
	Inst.techniques, mat.out.industriels	1 047 420	917 643	129 776	196 248
	Immobilisations corporelles en cours				
	Avances et acomptes				
	TOTAL	1 047 420	917 643	129 776	196 248
Biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés					
Immobilisations financières (2)	Participations et créances rattachées				
	Autres titres immobilisés	176 250		176 250	
	Prêts				
	Autres	56 884		56 884	54 204
	TOTAL	233 134		233 134	54 204
	Total I	1 284 719	921 231	363 488	251 528
Actif circulant	Stocks et en cours				3 082
Créances (3)	Créances clients, usagers et comptes rattachés				
	Créances reçues par legs ou donations				
	Autres	2 662 759		2 662 759	7 985 487
	TOTAL	2 662 759		2 662 759	7 985 487
Divers	Valeurs mobilières de placement				
	Instruments de trésorerie				
	Disponibilités	6 294 094		6 294 094	5 844 259
	Charges constatées d'avance (4)	72 086		72 086	34 333
	Total II	9 028 940		9 028 940	13 867 162
Frais d'émission des emprunts	III				
Primes de remboursement des emprunts	IV				
Ecart de conversion Actif	V				
	TOTAL DE L'ACTIF (I+II+III+IV+V)	10 313 659	921 231	9 392 428	14 118 691
Renvois	(1) Dont droit au bail				
	(2) Part à moins d'un an (brut) des immobilisations financières				
	(3) et (4) Dont à plus d'un an (brut)				

AGICOM
COMMISSAIRE AUX COMPTES
SARL au capital de 220 000 €
218 rue de la Ronce 76230 ISNEAUVILLE
RCS ROUEN B 394 967 806

RYDGE Éclairer Entreprendre Réussir

Mission Locale Agglomération Rouennaise

Bilan Passif

	Passif	Au 31/12/2024	Au 31/12/2023
Fonds propres	**Fonds propres sans droit de reprise**		
	Fonds propres statutaires		
	Fonds propres complémentaires		
	Fonds propres avec droit de reprise		
	Fonds propres statutaires		
	Fonds propres complémentaires		
	Écarts de réévaluation		
	Réserves		
	Réserves statutaires ou contractuelles		
	Réserves pour projet de l'entité	32 857	32 857
	Autres	594 653	594 653
	Report à nouveau	4 053 792	2 990 684
	Résultat de l'exercice (Excédents ou Déficits)	971 628	1 063 108
	Situation nette (sous-total)	**5 652 932**	**4 681 304**
	Fonds propres consomptibles		
	Subventions d'investissement		
	Provisions réglementées		
	Total I	**5 652 932**	**4 681 304**
Autres fonds propres	Montant des émissions de titres participatifs		
	Avances conditionnées		
	Total I bis		
Fonds dédiés	Fonds reportés liés aux legs ou donations		
	Fonds dédiés	1 056 487	1 604 047
	Total II	**1 056 487**	**1 604 047**
Provisions	Provisions pour risques	72 000	45 000
	Provisions pour charges		
	Total III	**72 000**	**45 000**
Dettes	Emprunts obligataires et assimilés		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)		
	Emprunts et dettes financières diverses (2)		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	58 043	63 011
	Dettes des legs ou donations		
	Dettes fiscales et sociales	1 054 474	804 266
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
	Autres dettes		
	Instruments de trésorerie		
	Produits constatés d'avance	1 498 491	6 921 062
	Total IV	**2 611 009**	**7 788 340**
	Écart de conversion Passif V		
	TOTAL DU PASSIF (I+I bis+II+III+IV+V)	**9 392 428**	**14 118 691**
Renvois	(1) Dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banques		
	(2) Dont emprunts participatifs		

Compte de résultat

		Du 01/01/2024 Au 31/12/2024 12 mois	Du 01/01/2023 Au 31/12/2023 12 mois
Produits d'exploitation	Cotisations		
	Ventes de biens et services		
	Ventes de biens		
	dont ventes de dons en nature		
	Ventes de prestations de service	128 496	60 529
	dont parrainages		
	Produits de tiers financeurs		
	Concours publics et subventions d'exploitation	7 941 856	8 269 386
	Versements des fondateurs ou consommations de la dotation consomptible		
	Ressources liées à la générosité du public		
	Dons manuels		
	Mécénats	19 000	1 000
	Legs, donations et assurances-vie		
	Contributions financières		
	Reprises sur amortissements, dépréciations, provisions et transferts de charges		116 453
	Utilisations des fonds dédiés	1 604 047	1 591 446
	Autres produits	16 555	9 803
	TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION I	**9 709 955**	**10 048 618**
Charges d'exploitation	Achats de marchandises		
	Variation de stocks		
	Autres achats et charges externes (1)	1 112 016	1 232 501
	Aides financières		
	Impôts, taxes et versements assimilés	527 387	486 439
	Salaires et traitements	4 320 264	4 473 979
	Charges sociales	1 560 831	1 572 923
	Dotations aux amortissements et aux dépréciations	92 121	93 357
	Dotations aux provisions	27 000	45 000
	Reports en fonds dédiés	1 056 487	1 604 047
	Autres charges	53 808	81 655
	TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION II	**8 749 918**	**9 589 904**
	1. Résultat d'exploitation (I-II)	**960 036**	**458 714**

RYDGE Éclairer Entreprendre Réussir

Mission Locale Agglomération Rouennaise

Compte de résultat

		Du 01/01/2024 Au 31/12/2024 12 mois	Du 01/01/2023 Au 31/12/2023 12 mois
Produits financiers	De participations D'autres valeurs mobilières et créances d'actif immobilisé Autres intérêts et produits assimilés Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges Différences positives de change Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement	12 429	8 463
	TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS III	12 429	8 463
Charges financières	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions Intérêts et charges assimilées Différences négatives de change Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
	TOTAL DES CHARGES FINANCIERES IV		
	2. Résultat financier (III-IV)	**12 429**	**8 463**
	3. Résultat courant avant impôt (I-II+III-IV)	**972 465**	**467 178**
Produits exceptionnels	Sur opérations de gestion Sur opérations en capital Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges		596 448
	TOTAL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS V		596 448
Charges exceptionnelles	Sur opérations de gestion Sur opérations en capital Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
	TOTAL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES VI		
	4. Résultat exceptionnel (V-VI)		**596 448**
Participation des salariés aux résultats	VII		
Impôts sur les bénéfices	VIII	837	518
	Total des produits (I + III + V)	**9 722 384**	**10 653 530**
	Total des charges (II + IV + VI + VII + VIII)	**8 750 756**	**9 590 422**
	EXCÉDENT OU DÉFICIT	971 628	1 063 108
	Évaluation des contributions volontaires en nature		
Contributions volontaires en nature			
	Dons en nature		
	Prestations en nature	101 074	110 494
	Bénévolat	30 237	27 796
	Total	131 312	138 291
Charges des contributions volontaires en nature			
	Secours en nature		
	Mises à disposition gratuite de biens	87 308	95 102
	Prestations en nature	13 766	15 392
	Personnel bénévole	30 237	27 796
	Total	131 312	138 291

AGICOM
COMMISSAIRE AUX COMPTES
SARL au capital de 220 000 €
218 rue de la Ronce 76230 ISNEAUVILLE
RCS ROUEN B 394 967 806

Table des matières

1 Objet social

L'objet social de notre entité est décrit ainsi dans les statuts :

L'association dite "Mission Locale de l'Agglomération Rouennaise" créée le 10/10/1990 a pour but et rôle de :

- Contribuer à l'élaboration et à la mise en œuvre de politiques locales d'insertion professionnelle et sociale mobilisant les moyens de l'Etat, ceux des collectivités territoriales et des autres partenaires ;
- Sensibiliser les partenaires aux problèmes de vie quotidienne des jeunes, lutter contre l'exclusion, apporter une aide aux jeunes dans les domaines de la santé, du logement, des loisirs, de la culture, de la formation, de la qualification, de l'emploi ;
- Mobiliser les divers partenaires autour de l'accueil et du suivi des jeunes pour permettre la construction d'itinéraires personnalisés d'insertion professionnelle et sociale ;
- Favoriser le rapprochement des jeunes et des entreprises et la création d'activité ;
- Lutter contre les discriminations.

Les organes statutairement compétents de notre entité ont fixé différents objectifs pour réaliser l'objet social. Ces objectifs constituent le « projet de notre entité » pour lequel des réserves sont constituées le cas échéant dans nos fonds propres.

2 Nature et périmètre des activités ou missions sociales réalisées

- 3 250 jeunes reçus en 1er accueil contre 3 124 en 2023
- 8 518 jeunes accompagnés contre 8 013 en 2023
- 14 quartiers prioritaires : 10 villes du territoire comprennent un ou plusieurs quartiers prioritaires de la politique de la ville : Canteleu, Darnétal, Grand couronne, Maromme, Notre Dame de Bondeville, Oissel, Petit Quevilly, Sotteville lès Rouen, Saint Étienne du Rouvray et Rouen. Les Hauts de Rouen sont classés en quartier de Reconquête Républicaine.

3 Description des moyens mis en œuvre

/ Le personnel

Pour mener à bien sa mission, l'association pourra procéder à toute embauche de personnel. Les salariés de l'association seront recrutés, nommés et révoqués par le Président ou par la Direction dûment mandatée.

/ Les services extérieurs

Pour atteindre ses objectifs et jouer son rôle, l'association a eu recours aux services et conseils de personnes ou organismes compétents pour apporter une aide méthodologique sous forme de consultation.

/ Les commissions spécialisées

Le Conseil d'Administration peut susciter la création de commissions spécialisées composées de membres de l'association : lesquelles pourront associer à leurs travaux des personnes susceptibles en raison de leur compétences, de concourir au but poursuivi. Les Présidents de ces commissions spécialisées sont choisis exclusivement parmi les membres du Conseil d'Administration.

/ Les ressources

- Cotisations annuelles versées par les communes, la Métropole Rouen Normandie ou les groupements de communes, dont le montant est fixé par l'Assemblée Générale ;
- Subventions de l'Etat, de la Région, du Département, de la Métropole Rouen Normandie, des communes, des groupements de communes et des établissements publics et privés ;
- Remboursements de frais engagés pour la réalisation de prestations ou d'actions, conformément aux conventions signées ;
- Ressources créées à titre exceptionnel et, s'il y a lieu, avec l'agrément de l'autorité compétente ;
- Dons et legs autorisés par la législation en vigueur ;
- Perception de la taxe d'apprentissage.

Les principaux moyens mis en œuvre par notre entité afin de réaliser les activités décrites aux paragraphes précédents sont les suivants :

- Investissements : 25 151 €
- Ressources humaines : La Mission Locale compte 133,15 ETP au 31 décembre 2024 contre 142,48 au 31 décembre 2023.
- Mouvements :
  - 3 entrées contre 25 en 2023
  - 13 sorties contre 16 en 2023

4 Faits caractéristiques d'importance significative, de l'exercice et postérieurs à la clôture

4.1 Faits caractéristiques de l'exercice

L'exercice a été caractérisé par les faits d'importance significative suivants :

- Acquisition de parts du camping les Nénuphars à Roumare à hauteur de 47% du capital soit 235 parts pour un montant de 176 250 € en partenariat avec l'AFPAC - 62 emplacements dont 15 hébergements d'urgence dédiés à la Mission Locale.
- Baisse des crédits socle Etat CEJ de 5% : impact sur le résultat -85 777 €
- Non financement des dépassements d'objectifs : impact sur le résultat -447 000 €
- Projets Européens au titre de 2024 : 191 211 €
  - Super block compétences :
    - 81 704 € du FSE+ - 60% du coût total éligible
    - 54 469 € de la Région Normandie - 40% du coût total éligible
  - Boost emploi vert Fonds de Transition Juste (FTJ) : 55 038 €

4.2 Faits caractéristiques postérieurs à la clôture

Aucun fait caractéristique d'importance significative n'est à signaler postérieurement à la clôture de l'exercice.

5 Principes et méthodes comptables

5.1 Principes généraux

Les comptes annuels de notre entité pour cet exercice clos ont été arrêtés conformément aux dispositions du code de commerce, aux dispositions spécifiques applicables du règlement ANC 2018-06 et du règlement ANC 2022-06, à défaut d'autres dispositions spécifiques, à celles du règlement ANC 2014-03 relatif au plan comptable général.

5.1.1 Changements de méthode comptable

Notre entité n'a effectué aucun changement de méthode comptable.

5.1.2 Changements d'estimation

Notre entité n'a effectué aucun changement d'estimation ayant un impact significatif.

5.1.3 Corrections d'erreurs

Notre entité n'a constaté aucune correction d'erreur significative.

5.2 Comparabilité des comptes

Nous vous informons que les transferts de charges (comptes 791) ont été en 2024 comptabilisés en diminution des charges sans impact sur le résultat.

5.3 Dérogations

De façon identique à 2022 et 2023, en dérogation aux principes comptables, afin d'harmoniser les pratiques entre les missions locales et en concertation avec l'ARML mais aussi afin de renseigner conformément l'application qui collecte les données financières des Missions Locales, depuis le portail ICARE, les prestations d'accompagnement des jeunes par l'association durant 12 mois, les crédits accordés en 2024 n'ayant pas été utilisés en totalité au cours de l'exercice, au titre de la prestation d'accompagnement, et reportés en 2025 sur la durée du parcours jusqu'à son terme ont été comptabilisés en fonds dédiés et non pas en produits constatés d'avance. Le terme du parcours d'accompagnement dépend du mois d'entrée du jeune dans le dispositif.

Cette dérogation n'a aucun impact sur le résultat net.

Au niveau du passif du bilan, la contribution financière non utilisée au 31 décembre 2024 pour un montant de 1 056 487 € n'a pas été inscrite en produits constatés d'avance (compte 487000) mais en fonds dédiés (compte 194100).

Au niveau du compte de résultat, ce montant a été comptabilisé dans un compte de charges 689940 « Report en fonds dédiés » et non pas en diminution des produits.

Parallèlement, les fonds dédiés constatés en 2023 et consommés en 2023 ont été comptabilisés dans un compte de produits 78940001 «Reprise de fonds dédiés » pour 1 604 047 €.

6 Informations relatives aux postes du bilan

Un actif est un élément identifiable du patrimoine ayant une valeur économique positive pour l'entité, c'est-à-dire un élément générant une ressource que l'entité contrôle du fait d'évènements passés et dont elle attend des avantages économiques futurs ou un potentiel lui permettant de fournir des biens ou services à des tiers conformément à sa mission ou à son objet.

6.1 Actif immobilisé

A leur date d'entrée dans le patrimoine de l'entité, la valeur des actifs est déterminée dans les conditions suivantes :

- Les actifs acquis à titre onéreux sont comptabilisés à leur coût d'acquisition ;
- Les actifs produits par l'entité sont comptabilisés à leur coût de production ;
- Les actifs acquis à titre gratuit sont comptabilisés à leur valeur vénale ;
- Les actifs acquis par voie d'échange sont comptabilisés à leur valeur vénale.

Les subventions obtenues le cas échéant pour l'acquisition ou la production d'un bien (actif non financier) sont sans incidence sur le calcul du coût des biens financés.

Les coûts significatifs de remplacement ou de renouvellement d'un composant ou d'un élément d'une immobilisation corporelle sont comptabilisés comme l'acquisition d'un actif séparé et la valeur nette comptable du composant remplacé ou renouvelé est comptabilisée en charges.

Un composant séparé, qui n'a pas été identifié à l'origine, l'est ultérieurement si les conditions de comptabilisation prévues aux articles 212-1, 212-2 et 214-9 du règlement 2014-03 sont réunies, y compris pour les dépenses d'entretien faisant l'objet de programmes pluriannuels de

gros entretien ou grandes révisions, si aucune provision pour gros entretien ou grande révision n'a été constatée. Si nécessaire, nous évaluons le coût du composant existant lors de l'acquisition ou de la construction du bien en utilisant le coût estimé des dépenses d'entretien faisant l'objet d'un programme pluriannuel de gros entretien ou grandes révisions, futur et identique. Dans tous les cas, la valeur nette du composant remplacé ou renouvelé est comptabilisée en charges.

6.1.1 État de l'actif immobilisé (brut)

Rubriques	Valeur brute à l'ouverture de l'exercice	Augmentations	Diminutions	Valeur brute à la clôture de l'exercice
Immobilisations incorporelles	4 165			4 165
Immobilisations corporelles	1 022 268	25 152		1 047 420
Immobilisations financières	54 204	184 930	6 000	233 134
Total	1 080 637	210 082	6 000	1 284 719

6.1.1.1 Acquisitions

Les immobilisations acquises au cours de l'exercice sont les suivantes :

- Matériel informatique 25 151 €
- Titres camping Nénuphars 176 250 €
- Dépôts de garantie 8 680 €

210 082 €

6.1.2 Amortissements de l'actif immobilisé

Rubriques	Amortissements cumulés au début de l'exercice	Augmentations : dotation de l'exercice	Diminutions d'amortissements de l'exercice	Amortissements cumulés à la fin de l'exercice
Immobilisations incorporelles	3 090	498		3 588
Immobilisations corporelles	826 019	91 624		917 643
Immobilisations financières				
Total	829 109	92 122		921 231

6.1.2.1 Modalités d'amortissements

Catégories d'immobilisations	Amortissement	
	Mode	Taux
Logiciels	linéaire	25%
Matériel informatique	linéaire	25%
Agencements	linéaire	20%
Mobilier de bureau	linéaire	20%
Autres matériels	linéaire	20%

6.1.3 Informations relatives aux titres immobilisés

Informations financières	Capital	Réserves et report à nouveau avant affectation des résultats	Quote-part du capital détenue (en %)	Valeurs comptables des titres détenus Brute	Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés	Chiffre d'affaires hors taxes du dernier exercice écoulé	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	Dividendes encaissés au cours de l'exercice
SARL Camping les Nénuphars	7 622	102 907	47%	176 250	0	81 446	16 768	0

6.2 Actif circulant

6.2.1 Subventions et produits à recevoir

Les subventions d'exploitation sont enregistrées en produit lors de la notification en tenant compte des conditions d'octroi résolutoires ou suspensives.

Les subventions et produits à recevoir sont les suivants :

- Fonds européens 2024	134 519
- Département FSL	26 936
- Département fonctionnement 2024	49 831
- Métropole PLIE 2021-2027	32 923
- Eta CPO /CEJ 2024	749 050
- Agence du service civique	10 000
- Etat CDC PIC PARE 76	64 775
- ARML Normandie ARS	5 700
- Etat groupement de créateurs	100 652
- Métropole 2025	598 758
- Département 2025	245 758
- Etat 2025	41 667
- Fonds européens 2025-2026	562 812
- Autres	39 378
	2 662 759

6.2.1.1 Charges constatées d'avance

Les charges constatées d'avance d'un montant de 72 086 € concernent des charges d'exploitation de l'exercice 2025.

6.3 Fonds propres

6.3.1 Tableau de variation des Fonds propres

Variation des fonds propres	A l'ouverture de l'exercice	Affectation du résultat	Augmentation	Diminution	A la clôture de l'exercice
Fonds propres sans droit de reprise					
Fonds propres avec droit de reprise					
Ecarts de réévaluation					
Autres réserves	32 858				32 858
Réserves pour projet associatif	305 000				305 000
Réserve de trésorerie	289 653				289 653
Report à nouveau	2 990 684	1 063 108			4 053 792
Excédent ou déficit de l'exercice	1 063 108	-1 063 108	971 628		971 628
Situation nette	**4 681 304**		**971 628**		**5 652 932**
Fonds propres (Dotations) consomptibles					
Subventions d'investissement					
Provisions réglementées					
Total	**4 681 304**		**971 628**		**5 652 932**

6.3.1.1 Réserves pour projet de l'entité

La réserve de 305 000 € a été constituée pour les projets suivants :

- Réfection des locaux du siège
- Installation du réseau informatique dans les locaux de Maromme
- Déménagement dans les nouveaux locaux de Darnétal (bureaux, cloisons…)
- Déménagement dans de nouveaux locaux en remplacement des locaux de l'AFPA (aménagement et installation)
- Achat de téléphones portables pour les conseillers
- Changement de logo

La prochaine Assemblée Générale devra statuer sur la réaffectation de cette réserve au regard des investissements et charges réalisés.

6.4 Fonds dédiés

Ces sommes sont rapportées au compte de résultat au fur et à mesure de leur utilisation avec pour contrepartie les comptes d'utilisation de fonds dédiés, poste « *Utilisations des fonds dédiés* » dans les Produits au compte de résultat.

Variation des fonds dédiés issus de	A l'ouverture de l'exercice	Reports	Utilisation		Transferts	A la clôture de l'exercice	
			Montant global	Dont remboursement		Montant global	Dont fonds dédiés correspondant à des projets sans dépense au cours des deux derniers exercices
Subventions d'exploitation	1 604 047	1 056 487	1 604 047			1 056 487	
TOTAL	**1 604 047**	**1 056 487**	**1 604 047**			**1 056 487**	

Lorsqu'une ressource inscrite, au cours de l'exercice, au compte de résultat dans les produits, n'a pu être utilisée en totalité au cours de cet exercice, l'engagement d'emploi pris par l'entité envers le tiers financeur est inscrit en charges sous la rubrique « reports en fonds dédiés » et au passif du bilan sous le compte « fonds dédiés »

Ces ressources concernent les contrats d'engagement jeune (CEJ) débutés en 2024 et se terminant en 2025 .

6.5 Tableaux de variation des provisions pour risques et charges

Un tableau des provisions est présenté suivant le cadre général ci-dessous, suivi d'un détail « Aménagement du cadre général » indiquant la ventilation des dotations et des reprises.

	Montant au début de l'exercice	Constitution par fonds propres	Dotations de l'exercice	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Reprises par fonds propres	Montant à la fin de l'exercice
Provision risques organismes sociaux	45 000		27 000				72 000
Total	45 000		27 000				72 000

6.6 Provisions pour engagements de retraite et avantages assimilés

Engagements retraite	Provisionné	Non provisionné	Total
Indemnités de départ en retraite		393 549	393 549

L'association ne provisionne pas l'indemnité de départ à la retraite mais verse des fonds auprès d'une assurance retraite. Le montant des fonds collectifs disponibles au 31 décembre 2024 s'élève à 354 171 €.
Absence d'abondement complémentaire au titre de 2024.
Les principales hypothèses actuarielles sont les suivantes à la date de clôture, comparée à l'exercice précédent :

- Age de départ à la retraite présumé
- taux d'actualisation : 3,38 %/ 3,17%
- taux d'augmentation annuel des salaires : 1%

6.7 Dettes

6.7.1 Produits constatés d'avance

A la clôture de l'exercice les produits constatés d'avance s'élèvent à 1 498 491 €.

Tiers financeurs	Montant
Métropole FAJ part 2025	46 476
Métropole subvention 2025	552 282
Etat co design ton toit	27 198
Media formation acompte 50% 2025 pare 76 bop 104	4 166
FSE superblock compétence	336 261
FSE boost emploi vert 2024	20 090
FSE boost emploi vert 2025	102 325
FSE boost emploi vert 2026	104 134
Département FSL 2025	121 180
Département 2025 fonctionnement	124 578
Etat accessibilité 2025	25 000
Etat media formation pare 2025	16 666
Etat groupement créateurs iti2	18 132
Total	**1 498 491**

6.8 État des échéances des créances et des dettes, mention de celles garanties par des suretés réelles, à la clôture de l'exercice

Créances	Montant brut	Échéance	
		≤ 1 an	> 1 an
Créances de l'actif immobilisé			
Créances rattachées à des participations			
Prêts			
Autres créances			
Sous-total créances de l'actif immobilisé			
Créances de l'actif circulant			
Créances Clients et Comptes rattachés			
Créances sociales et fiscales			
Autres créances	2 662 759	2 558 625	104 134
Sous-total créances de l'actif circulant	2 662 759	2 558 625	104 134
TOTAL	**2 662 759**	**2 558 625**	**104 134**

Dettes	Montant brut	Échéance		
		≤ 1 an	> 1 an et ≤ 5 ans	> 5 ans
Dettes financières				
Emprunts obligataires et assimilés (Titres associatifs)				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit				
Emprunts et dettes financières divers				
Sous-total dettes financières				
Autres dettes				
Dettes fournisseurs	58 043	58 043		
Dettes fiscales et sociales	1 054 475	1 054 475		
Autres dettes				
Sous-total autre dettes	1 112 518	1 112 518		
TOTAL	**1 112 518**	**1 112 518**		

7 Informations relatives au Compte de résultat

Le compte de résultat est présenté selon les dispositions du plan comptable général sauf en ce qui concernent les opérations spécifiques qui suivent :
Produits d'exploitation : cotisations, produits de tiers financeurs, utilisations des fonds dédiés ;
Charges : aides financières, reports en fonds dédiés ;
Contributions volontaires en nature (produits) et charges des contributions volontaires en nature

7.1 Subventions et autres concours publics

7.1.1 Subventions

Les dépenses engagées avant que notre entité ait obtenu la notification d'attribution de la subvention sont inscrites en charges sans que la subvention attendue puisse être inscrite en produits.

Les conventions d'attributions de subvention comprennent généralement des conditions suspensives ou résolutoires. Tant qu'une condition suspensive persiste, la subvention ne peut être comptabilisée en produits.

Constituent des subventions les contributions facultatives de toute nature, valorisées dans l'acte d'attribution, décidées par les autorités administratives et les organismes chargés de la gestion d'un service public industriel et commercial, justifiées par un intérêt général et destinées à la réalisation d'une action ou d'un projet d'investissement, à la contribution au développement d'activités ou au financement global de l'activité de l'organisme de droit privé bénéficiaire.

Ces actions, projets ou activités sont initiés, définis et mis en œuvre par les organismes de droit privé bénéficiaires. Ces contributions ne peuvent constituer la rémunération de prestations individualisées répondant aux besoins des autorités ou organismes qui les accordent.

Une subvention d'exploitation est octroyée à l'entité pour lui permettre de compenser l'insuffisance de certains produits d'exploitation ou de faire face à certaines charges d'exploitation.

Les subventions d'exploitation sont comptabilisées en produit lors de la notification de l'acte d'attribution de la subvention par l'autorité administrative.

La fraction de subvention dédiée à un projet défini tel que défini à l'article 132-1 qui n'a pu être utilisée conformément à son objet au cours de l'exercice est comptabilisée dans le compte de

charges « *Reports en fonds dédiés* » en contrepartie du passif « *Fonds dédiés sur subvention d'exploitation* ».

La fraction d'une subvention pluriannuelle rattachée à des exercices futurs est inscrite à la clôture de l'exercice en produits constatés d'avance.

Les risques d'indus/de reversement de subvention sont enregistrés en « *Provisions pour risques et charges* ».

7.1.2 Autres concours publics

Un concours public est une contribution financière apportée par une autorité administrative en application d'un dispositif législatif ou réglementaire (par opposition à la subvention, attribuée de façon facultative et objet d'une décision particulière).

Les concours publics comprennent :

- Les contributions financières d'une autorité administrative qui ne sont pas des subventions
- Les reversements de participations, contributions ou taxes par un organisme collecteur.

Ils sont comptabilisés en produit au compte « Concours publics » en fonction des modalités propres au dispositif concerné.

Le montant des concours publics s'élève à 15 606 € - Collecte de la taxe d'apprentissage

7.1.2.1 Tableau des subventions et concours publics

Nature du concours ou de la subvention	Union européenne	Etat	Métropole	Département Seine Maritime	Région Normandie	Pôle emploi	Autres
Concours publics							15 606
Subvention d'exploitation	191 211	5 870 842	598 910	245 758	547 695	418 232	53 603
Subvention d'investissement							

7.2 Transferts de charges

Concernant la comparabilité des comptes, les transferts de charges (comptes 791) ont été en 2024 comptabilisés en diminution des charges de personnel (comptes 649) sans impact sur le résultat.

7.3 Contributions et charges des contributions, volontaires en nature (pied du compte de résultat)

Une contribution volontaire en nature est l'acte par lequel une personne physique ou morale apporte à une entité un travail, des biens ou des services à titre gratuit. Ceci correspond à :

- Des contributions en travail : bénévolat, mises à disposition de personnes
- Des contributions en biens : dons en nature redistribués ou consommés en l'état
- Des contributions en services : mises à disposition de locaux ou de matériel, prêt à usage, fourniture gratuite de services

Notre entité a décidé de comptabiliser les contributions volontaires en natures suivantes :

Nature de la contribution volontaire en nature	Méthode de valorisation	Montant
Mise à disposition de locaux 15 lieux d'accueil	Estimation des loyers en fonction de la superficie au m2 à défaut de réponse des communes	87 308 €
Mise à disposition de personnel	Estimation en fonction du salaire brut chargé d'un cn2 soit 28,40 €/heure	30 237 €
- 10 Bénévoles	78 heures	2 215 €
- 126 Parrains	986 heures	28 022 €
Agents d'entretien des locaux mis à disposition	SMIC brut chargé soit 23,90 €/heure	13 766 €
Temps d'entretien annuels (10 locaux concernés)	576 heures	
Total		**131 312 €**

7.4 Honoraires des commissaires aux comptes

	Montant HT
Au titre de la mission de contrôle légal des comptes	8 250
Au titre d'autres prestations	
Honoraires totaux	8 250

7.5 Informations relatives aux dirigeants

Le montant total des « rémunérations des trois plus hauts cadres dirigeants bénévoles et salariés ainsi que leurs avantages en nature n'est pas communiqué car cela reviendrait à donner l'information d'une rémunération individuelle.

8 Informations relatives à la fiscalité

L'association n'exerce pas d'activités lucratives et n'est donc pas soumise aux impôts commerciaux.

9 Informations relatives à l'effectif

La Mission Locale comptait 142,48 salariés en Equivalent Temps Plein à l'ouverture de l'exercice. Le nombre d'ETP est passé à 133,15 au 31 décembre 2024.

Association MISSION LOCALE AGGLOMERATION ROUENNAISE
33 AV CHAMPLAIN
76100 ROUEN

****

Association déclarée à la Préfecture de ROUEN

****

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2024

A l'Assemblée Générale,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre Association, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisé ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 612-6 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention nouvelle au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'organe délibérant en application des dispositions de l'article L. 612-5 du code de commerce.

Fait à Isneauville,
Le 12/05/2025

Le Commissaire aux Comptes,
SARL AGICOM
représentée par Cécile CHABBERT LETERC

Caroline MANIER
Signataire technique